



Arrêté temporaire n° 25-T-00232

Portant réglementation de la circulation sur la RD 112, communes de Gemeaux et Pichanges

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 112, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Gemeaux et Pichanges,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 112 du PR 64+0870 au PR 65+0450 (Gemeaux et Pichanges) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 112 N du PR 0+0000 au PR 3+0840 (Flacey et Pichanges) situés en et hors agglomération
- RD 112 E du PR 7+0205 au PR 10+0428 (Flacey et Marsannay-le-Bois) situés en et

hors agglomération

- RD 974 du PR 63+0785 au PR 68+0420 (Gemeaux, Marsannay-le-Bois et Flacey)
situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

Le Président du Conseil Départemental